Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260303-COM_D2026014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

SEANCE du 3 mars 2026

L'an **Deux Mille Vingt Six**, **le trois mars à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel JOUNEAU, Maire.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Mr Yannick SEVESTRE (pouvoir à Patrick LEMESLE)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 12
VOTANTS : 13
DATE DE LA CONVOCATION : 27 février 2026
Mme Marie-Thérèse THEOU a été élue secrétaire de séance

DÉCLARATION D'ABANDON MANIFESTE – ZB873

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 5 novembre 2025 concernant le terrain bâti, situé 2 rue de la Cotardaie 56350 SAINT-PERREUX, références cadastrales : section ZB numéro 873, d'une superficie de 1312m² ;
Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 24 février 2026 ;
Vu la consultation des services de la Direction des services fiscaux en date du 26 septembre 2025 ;
Considérant qu'il est convenable d'estimer le bien en l'état à 30000.00€ ;
Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif relatifs à l'immeuble précités n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire et/ou de ses héritiers. En effet, aucuns travaux n'ont été exécutés dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,
Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,
Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux de restauration pourrait être affecté à la réserve foncière communale en vue d'un aménagement résidentiel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble ZB873 en état d'abandon manifeste ;
- que l'immeuble abandonné pourra être intégré à la réserve foncière communale en vue d'un aménagement résidentiel ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260303-COM_D2026014-DE

- d’engager la procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l’article L 2243-4 du CGCT et par le code de l’expropriation pour cause d’utilité publique ;
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de droit dudit bien par la commune de Saint-Perreux.

Secrétaire de séance
Marie-Thérèse THEOU

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lionel JOUNEAU